

Compte-Rendu de la Réunion du Lundi 4 Avril 2022

Date de convocation : mardi 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi quatre avril, à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville d'Aigurande, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FONTAINE Virginie, Maire.

Etaient présents : Mme FONTAINE Virginie, M. MAILLIEN Bernard, Mme ALAPETITE Aurélie, M. DUFAY Dominique, Mme LAVERDANT Emilie, M. DEGAY Jean-Michel, M. REDEUILH Régis, Mme GIRAUDET Marie-Laure, M. PAIN Pierre, M. CHAUMEAU Didier, M. COURTAUD Pascal, Mme DARCHY Pierrette, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme LAMOT Annie - M. BOUSSAGEON Guy

Pouvoirs : Mme MAITRE Jacqueline a donné pouvoir à M. DUFAY Dominique

Mme GIRAUDET Marie-Laure est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION dressés par Madame le Receveur, concernant le Budget Principal, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et le Budget Annexe Lotissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'aucune remarque n'est à formuler ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

APPROUVE les comptes de gestion 2021 concernant le budget principal, le service de l'eau, le service de l'assainissement et le Budget Annexe Lotissement

DECLARE que les comptes de gestion du Budget Principal, du Service de l'Eau, du Service de l'Assainissement et du Budget Annexe Lotissement dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		307 602.12		23 974.51		331 576.63
Opérations de l'exercice	1 678 309.39	1 912 782.74	485 651.39	571 766.53	2 163 960.78	2 484 549.27
TOTAUX	1 678 309.39	2 220 384.86	485 651.39	595 741.04	2 163 960.78	2 816 125.90
Résultats de clôture		542 075.47		110 089.65		652 165.12
Restes à réaliser			894 894.92	512 675.00	894 894.92	512 675.00
TOTAUX CUMULES	1 678 309.39	2 220 384.86	1 380 546.31	1 108 416.04	3 058 855.70	3 328 800.90
Résultats définitifs		542 075.47	272 130.27			269 945.20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2021 du Budget PRINCIPAL

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget annexe LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		0.15		29 420.75		29 420.90
Opérations de l'exercice	338 470.00	337 424.68	343 675.87	279 255.41	682 145.87	616 680.09
TOTAUX	338 470.00	337 424.83	343 675.87	308 676.16	682 145.87	646 100.99
Résultats de clôture	1 045.17		34 999.71		36 044.88	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	338 470.00	337 424.83	343 675.87	308 676.16	682 145.87	646 100.99
Résultats définitifs	1 045.17		34 999.71		36 044.88	

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2021 du Budget annexe LOTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		36 771,57		30 965,24		67 736,81
Opérations de l'exercice	24 742,73	36 045,50		24 742,62	24 742,73	60 788,12
TOTAUX	24 742,73	72 817,07		55 707,86	24 742,73	128 524,93
Résultats de clôture		48 074,34		55 707,86		103 782,20
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	24 742,73	72 817,07		55 707,86	24 742,73	128 524,93
Résultats définitifs		48 074,34		55 707,86		103 782,20

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2021 du Budget EAU

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAILLIEN Bernard, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Virginie FONTAINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi,

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	20 011,97			99 401,75	20 011,97	99 401,75
Opérations de l'exercice	66 572,67	61 124,18	54 604,74	57 217,05	121 177,41	118 341,23
TOTAUX	86 584,64	61 124,18	54 604,74	156 618,80	141 189,38	217 742,98
Résultats de clôture	25 460,46			102 014,06		76 553,60
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	86 584,64	61 124,18	54 604,74	156 618,80	141 189,38	217 742,98
Résultats définitifs	25 460,46			102 014,06		76 553,60

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au

résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le compte administratif 2021 du Budget ASSAINISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats du compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

Excédent de fonctionnement de clôture	542 075,47 €
Excédent d'investissement de clôture	110 089,65 €

VU le montant du besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 272 130,27 €

Excédent d'investissement de clôture	110 089,65 €
- Dépenses restant à réaliser	894 894,92 €
+ Recettes restant à recevoir	512 675,00 €
=	272 130,27 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

art. 1068 : réserves	272 130,27 €
Report à nouveau en fonctionnement :	269 945,20 €

BUDGET LOTISSEMENT : REPORT DU RESULTAT 2021

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14

VU les résultats du compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

Résultat de Fonctionnement	- 1 045,17 €
Résultat d'investissement	- 34 999,71 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reporter les résultats de Fonctionnement et d'Investissement comme suit :

Report à nouveau en fonctionnement :	- 1 045,17 €
Report à nouveau en investissement :	- 34 999,71 €

BUDGET EAU : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats du compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

Résultat d'exploitation cumulé	48 074,34 €
Résultat d'investissement cumulé	55 707,86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats en exploitation et en investissement comme suit :

Report à nouveau en exploitation :	48 074,34 €
Report à nouveau en investissement :	55 707,86 €

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

VU les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat,

VU les résultats du compte administratif 2021 approuvé ce même jour :

Déficit d'exploitation cumulé	25 460,46 €
Résultat d'investissement cumulé	102 014,06 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats en exploitation et en investissement comme suit :

Report à nouveau en exploitation Déficit :	25 460,46 €
Report à nouveau en investissement :	102 014,06 €

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Compte tenu que la suppression du produit de la taxe d'habitation est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), le taux de référence 2022 de TFPB sera égal à la somme du taux communal (15,73%) et du taux départemental de TFPB de 2021 (16,21%) dans le respect du plafonnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux des trois taxes pour 2022 comme suit :

- **Taxe foncière (bâti)** : 31,94 % (part communale : 15,73% + part départementale : 16,21%)
- **Taxe foncière (non bâti)** : 27,39 %
- **CFE** : 17,39%

BUDGET PRINCIPAL 2022

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget principal 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

1 864 566,70 € en Fonctionnement	et	1 559 014,62 € en Investissement.
---	-----------	--

L'auto financement dégagé pour la section d'investissement s'élève à 304 865,20 €.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget annexe « Lotissement » 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes HT comme suit :

365 689,79 € en Fonctionnement	et	397 579,50 € en Investissement.
---------------------------------------	-----------	--

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU 2022

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'eau 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

83 963,54 € en Exploitation	et	258 461,40 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT 2022

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité, le budget du service de l'assainissement 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

85 163,83 € en Exploitation	et	225 807,43 € en Investissement.
------------------------------------	-----------	--

MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait entre autre d'intégrer les voies nouvelles et les classer dans le domaine public communal.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 41 502 m de voies communales à caractère de chemin, 6 899 m de voies communales à caractère de rue et 18 090 m² de voies communales à caractère de place.

Le conseil municipal a décidé de classer les voies suivantes dans son domaine public :

Chemin rural en voie communale :

- Création de la VC33u (rue du centre de secours) pour une longueur de 83m
 - Création de la VC34u (rue du Lavoir) pour une longueur de 61m
 - Création de la VC35u (lotissement de la Grande Crouzette) pour une longueur de 152m
 - Création de la VC36u (place du marché) pour une longueur de 73m
 - Création de la VC226 (Les Vergnoles) pour une longueur de 198m
 - Création de la VC302s1 (La Chambatterie) pour une longueur de 194m
 - Création de la VC302s2 (La Chambatterie) pour une longueur de 66m mitoyenne avec La Buxerette
 - Modification de la VC1u (Avenue de la Gare) passant de 168m à 242m
 - Modification de la VC14u (Allée de La Mothe aux Vents) passant de 398m à 358 m du fait de son implantation sur une propriété privée
 - Modification de la VC15u (Lotissement de la Grande Crouzette) passant de 36m à 75m
 - Modification de la VC215 en 215s1 sans modification de la longueur
 - Modification de la VC215a en 215s2 passant de 547m à 867m mitoyenne avec Méasnes
- En effet, en vertu de leurs caractéristiques, de par leur entretien, leur configuration et leur utilisation, ces chemins ruraux sont devenus aujourd'hui assimilables à des voies communales. La longueur de certaines routes a été mise à jour.

Le Maire rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L 143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale établis par l'Agence Technique Départementale 36 dans le cadre de l'assistance à la gestion de la voirie communale.

Le tableau de classement est modifié comme suit (CF tableau ci-joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à 42 259m de voies communales à caractère de chemin, 7 341m de voies communales à caractère de rues et 18 090 m2 de voies à caractère de place.

CONVENTION SATESE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE du département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L3232-1-1 et R3232-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la convention

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention

DEMANDE DE SUBVENTION FAR 2022

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du FAR 2022 il a été décidé de faire une demande auprès du Département et que cette subvention soit imputée sur l'acquisition du camion, et propose donc le plan de financement suivant

DEPARTEMENT (FAR 2022)	63%	24 600 €
Fonds Propres	37 %	14 390 €
		—————
Coût total HT du camion		38 990 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE le plan de financement proposé

AUTORISE Madame le Maire à demander la subvention FAR 2022 auprès du Département

ARRIVEE de la COURSE CYCLISTE « TROPHEE DES CHAMPIONS » :

Attribution de subvention

Madame le Maire informe le conseil municipal que la ville d'Aigurande va accueillir le samedi 1^{er} octobre l'arrivée de la course cycliste « Le Trophée des champions ». Madame le maire précise également que cette course traversera toutes les communes du territoire de la Communauté de communes de La Marche Berrichonne. Cette course est attachée au Challenge National « Raymond

Poulidor » et est organisée par l'US Argenton Cyclisme.

Afin d'organiser au mieux cette arrivée, l'US Argenton cyclisme demande une subvention de 2 500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention de 2 500€ à l'US Argenton cyclisme pour l'organisation de la course « Le Trophée des champions » et l'arrivée à Aigurande le samedi 1^{er} octobre 2022.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Union Cycliste AIGURANDE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de l'Union Cycliste d'Aigurande une demande de subvention exceptionnelle de 2 000€ pour aider à l'organisation de l'arrivée de la course « Le Trophée des Champions » et de la course d'attente « Le mini tour Blancois ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'Union Cycliste d'Aigurande pour aider à l'organisation de la course « Le Trophée des champions » et de la course d'attente « Le mini tour blancois » à Aigurande le samedi 1^{er} octobre 2022.

ADHESION AU CENTRE D'HISTOIRE ET DE MEMOIRE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION Dans L'INDRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande d'adhésion au « Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre ». Le montant de l'adhésion est de 0,05€ par habitant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion de la commune d'Aigurande au « Centre d'Histoire et de Mémoire de la Résistance et de la Déportation dans l'Indre »

CESSION TERRAIN « LA CHAPELLE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune d'Aigurande cède à la Communauté de Communes de la Marche Berrichonne la seconde partie du terrain situé à « La Chapelle » et ce moyennant l'euro symbolique.

Ce terrain est, après division effectuée par le géomètre-expert, cadastré section AB 207 pour une superficie de 1 239 m².

Ce terrain fera l'objet d'un retrait à l'inventaire de la commune pour une valeur de 17 321,22 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré,

APPROUVE la cession pour l'euro symbolique à la CDC de la Marche Berrichonne du terrain cadastré section AB 207 à Aigurande

APPROUVE la sortie de l'inventaire pour la valeur de 17 321,22 €

AUTORISE Le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

DEMANDE DE MEDECINS SUPPLEMENTAIRES : VŒU DE LA REGION CENTRE-VAL de LOIRE

Madame le Maire fait part au conseil municipal d'une demande de la Région Centre-Val de Loire concernant un appel au Premier Ministre sur la situation extrêmement préoccupante d'accès à un médecin pour un nombre croissant des habitants de la Région Centre-Val de Loire. Le constat est sans appel et cette réalité ne saurait que s'aggraver en raison des départs massifs à la retraite dans les

prochaines années. Les témoignages se multiplient partout en région décrivant des habitants désespérés devant le refus de prise en charge par un médecin avec pour conséquence très fréquente le renoncement aux soins. C'est une véritable situation d'abandon et de désert médical que vit une part très importante et croissante de nos concitoyens. La pénurie est partout ! Les raisons sont multiples mais la première d'entre elles réside dans le nombre extrêmement faible de médecins formés en Région Centre-Val de Loire pendant des années, qu'il s'agisse de la formation de base ou de la formation des internes. Les habitants en paient les conséquences au prix fort aujourd'hui et quand des évolutions du nombre de médecins formés ont été décidées, elles ont été nettement inférieures en Région Centre-Val de Loire à la moyenne observée au plan national. Le temps des demi-mesures n'est plus de mise ! Une décision forte s'impose désormais. Nous vous demandons de la prendre de manière urgente. Ce sont 200 médecins supplémentaires qu'il faut décider de former chaque année en Région Centre-Val de Loire passant de 300 à 500 places. C'est l'implantation de la formation sur 2 sites en région, Tours et Orléans avec la création d'une faculté régionale bi-site et l'universitarisation du CHRO qu'il faut décider. La formation des médecins en Centre-Val de Loire associera étroitement et de manière complémentaire le potentiel universitaire et clinique de formation de Tours et celui d'Orléans. C'est sans délai le déploiement de la formation des internes sur la totalité du territoire régional qu'il faut mettre en œuvre par la mobilisation des hôpitaux. Votre décision attendue dans l'urgence est donc fondamentale parce que la situation l'exige, comme l'a été celle que vous avez prise récemment s'agissant de la création de la faculté d'odontologie en Centre-Val de Loire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUTIENT le Vœu de la Région Centre-Val de Loire

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme GABET Alain ne souhaitent plus acquérir une partie de la parcelle qui était cadastrée AD 224 d'une superficie de 45 m². Le bornage a tout de même été effectué. Madame le Maire précise qu'il y a un nouvel acquéreur pour cette parcelle nouvellement cadastrée AD 565, Mme Valérie MATRAT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée AD 565 pour une superficie de 45 m², au prix de 500 €.

AUTORISE Madame le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente authentique à intervenir.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE Union Sportive Aigurandaise section

Football

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de l'Union Sportive Aigurandaise section Football une demande de subvention exceptionnelle de 5 000€ pour l'organisation du centenaire du Club

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 5 000€ à l'Union Sportive Aigurandaise section Football pour l'organisation du centenaire du Club

QUESTION POSEE A MADAME LE MAIRE :

Néant

La séance est levée à 22H30